



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

Arrêté N° SSIPA 09/ 601 du 16 novembre 2009

Arrêté fixant la liste départementale des formateurs
Agréés pour dispenser la formation prévue
à l'article L211-13-1 du code rural

Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code Rural et notamment les articles L.211-11 à L.211- 28 et D. 211-3-1 à D. 211-3-3 ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2009-376 du 1er avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du Code Rural,

Vu l'arrêté préfectoral N° SSIPA 09/ 592 du 5 novembre 2009 fixant la liste départementale des formateurs Agréés pour dispenser la formation prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : La liste des personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère – 2ème catégorie et de chiens dangereux, en application de l'article L 211-13-1 du Code Rural, figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'arrêté N° SSIPA 09/ 592 du 5 novembre 2009 est abrogé.

Article 3 : Lorsqu'un maire décide de faire procéder à la formation d'un propriétaire de chien dangereux, la personne habilitée à dispenser cette formation et à délivrer l'attestation d'aptitude est choisie par le détenteur de l'animal parmi les formateurs agréés. Les frais de la formation sont à la charge du propriétaire du chien.

Article 4 : En l'absence de personnes habilitées à dispenser la formation des propriétaires de chiens de 1ère , 2ème catégorie et de chiens dangereux dans le département, il peut être recouru à un formateur inscrit sur la liste établie par la préfecture d'un autre département.

Article 5 : Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme, Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, Mesdames et Messieurs les Maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à AMIENS, le 16 novembre 2009

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Franck-Philippe GEORGIN

Listes des formateurs agréés pour dispenser la formation visée à l'article L 211-1-13-1 du code rural

NOM	Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone	Profession /qualification
DOHR	David	GRETA, Lycée Condorcet, Rond point Frédéric Joliot Curie 02100 Saint Quentin	03.23.08.44.20	Educateur canin (formation délivrée aux domiciles des candidats)
FLINOIS	Christian	GPCS association professionnelle, 31 rue de la chasse 80270 Quesnoy-sur- Aisnes	03.22.23.82.99	Educateur canin
YATTARA	Michel	DOG ACADEMY, 31 rue de la chasse 80270 Quesnoy-sur- Aisnes	03.22.23.82.99 06.48.78.49.45	Educateur canin (formation dispensée exclusivement avec ses propres chiens non classés en 1 ^{ère} ou 2 ^{ème} catégorie)
COINTE	Jean-Claude	Club d'éducation canine de Cambron, 26 rue du stade 80132 CAMBRON	03.22.31.75.32	Moniteur/entraîneur de la société centrale canine
COINTE	PETER	Club d'éducation canine de Cambron, 26 rue du stade 80132 CAMBRON	06.62.61.86.12	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine
THERY	Daniel	DOMVAST CANIN CLUB Route de Brailly Cornelotte 80150 DOMVAST	03.22.23.43.05	Moniteur/entraîneur de la Société Centrale Canine